

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

21 mai 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 21 mai 2026 à 19 h 30 au lieu ordinaire soit au 145, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, dûment convoquée par Monsieur Guy Ménard, directeur général, à laquelle sont présents :

Madame Evelyne Latour, mairesse.

Madame Chloé Laforest-Guèvremont, conseillère, et messieurs Christian Michaud, Jean Latour, Christian Valois et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Monsieur Louis-Vincent Barthe est présent par visioconférence.

Tous formant quorum, sous la présidence de madame Evelyne Latour, mairesse.

Les membres étant présents attestent avoir reçu l'avis de convocation et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général, en tant que greffier d'assemblée.

Madame Evelyne Latour, mairesse, ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2026-05-957

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ PAR Christian Valois, APPUYÉ PAR Chloé Laforest Guèvremont ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-05-958

Dépôt du rapport financier et du rapport de vérificateur externe pour l'année 2025

Conformément à l'article 176.1 du Code Municipal, le greffier-trésorier dépose le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe. Le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola prend acte du dépôt par le greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Latour, SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le rapport financier 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-959

Abolition de la surprime à l'inscription aux activités de hockey mineur et de patinage artistique et contribution financière des municipalités - Aréna Joannie Rochette - Saison 2026-2027

Abolition de la surprime à l'inscription aux activités de hockey mineur et de patinage artistique et contribution financière des municipalités - Aréna Joannie Rochette - Saison 2026-2027

ATTENDU QUE l'aréna Joannie Rochette constitue une infrastructure sportive et récréative à vocation supralocale, utilisée par des citoyens provenant de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE les conseils municipaux de plusieurs municipalités ont adopté des résolutions concordantes confirmant leur volonté de travailler conjointement afin d'assurer la pérennité de l'aréna Joannie Rochette, avec l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE cette démarche concertée a mené à la création d'un comité intermunicipal composé des maires et des directions générales des municipalités participantes, ainsi que de sous-comités de travail;

ATTENDU QUE les municipalités participantes souhaitent poser des gestes concrets démontrant leur volonté collective de préserver l'accessibilité aux activités sportives sur glace, particulièrement pour les jeunes et les familles;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal a analysé différentes options afin de favoriser la participation aux activités de hockey mineur et de patinage artistique;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal recommande, à titre de mesure transitoire pour la saison 2026-2027, le retrait de la surprime à l'inscription aux activités du hockey mineur et du patinage artistique et la mise en place d'un mécanisme de prise en charge collective par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Chloé Laforest Guèvremont, APPUYÉ PAR Christian Valois ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la proposition du comité intermunicipal visant à recommander à la Ville de Berthierville d'abolir la surprime à l'inscription pour les activités de hockey mineur et de patinage artistique pour la saison 2026-2027, pour les personnes provenant des municipalités participantes;

QUE le conseil municipal accepte d'assumer les coûts qui étaient associés à cette surprime, selon une répartition basée sur le nombre de joueurs par municipalité inscrits pour la saison 2026-2027 à l'Association du hockey mineur et au club de patinage artistique, conformément à la recommandation du comité intermunicipal;

QUE le conseil municipal autorise le maire M. Christian Goulet et le directeur général M. Marc-Olivier Breault à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie une entente de services avec la Ville de Berthierville afin d'encadrer les modalités de partage des coûts, les mécanismes de facturation ainsi que les ajustements requis;

QUE la présente résolution soit adoptée à titre de mesure transitoire, limitée à la saison 2026-2027, et qu'elle ne préjuge pas des décisions futures quant au modèle de gouvernance et de financement de l'aréna Joannie Rochette;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Berthierville et à la direction régionale du MAMH.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-05-960

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 43 et se termine à 19 h 45.

2026-05-961

Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR Christian Michaud, et RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 19 h 45.



Evelyne Latour, mairesse



Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

Initiale mairesse E.L

Initiale greffier [Signature]

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec la résolution numéro 2026-05-958.



Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier



Evelyne Latour, mairesse

Je, *Evelyne Latour*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.